

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

\* \* \* \*  
- - - - -

L'an deux mil dix-huit, le 08 Octobre, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 01 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents :, M. BOULET, FAUBET, CLAVERIN, Adjoints, Mmes BULLIDO, COLAS, FAUBET, M DUBREUILH, VIEIRA, SICHE-CADET

Absents excusés : Mme SANGUINE (ayant donné pouvoir à M HENRY)  
Mmes BOBINEAU, SELIMBAYE, DAVID, BERTOT, SENAC  
M LE CLAIRE , CHOLET, DERAÏN.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation étant formulée celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **I : 2018-85 : : – Renouvellement du bail commercial**

Sur proposition de Mr le Maire,

Le conseil municipal accepte de renouveler à l'unanimité le bail commercial à compter du 16/10/17 selon le dernier indice de référence des loyers commerciaux connu soit au premier trimestre 2018 :111,87 ce qui porte le loyer annuel à 4 717.64 soit mensuel à : 393.14€.

### **II : 2018-86 : Contrat de maintenance centaure systems**

Sur proposition de Mr le Maire,

Le conseil municipal accepte de renouveler à l'unanimité le contrat de maintenance du panneau de communication coût : 1333,20€ TTC pour l'année 2018-2019, si le dysfonctionnement actuel du panneau est réparable sinon le conseil municipal souhaite que l'on diffère.

### **III : 2018-87 : SDEEG : transfert de compétence du réseau incendie de la commune au SDEEG**

Mr Le Maire expose eu conseil municipal la proposition du SDEEG concernant le transfert de compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

#### **IV – 2018-88 : Adhésion au CDG33 pour la médiation préalable obligatoire**

Mr le Maire expose à l'assemblée, la proposition du CDG 33 concernant la médiation préalable obligatoire :

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre d certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Le CDG 33 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 02 mars 2018,

Il propose donc aux communes affiliées d'adhérer à cette expérimentation sachant qu'il s'engage à conduire cette médiation via des agents du CDG qui seront formés afin de garantir les grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité et confidentialité.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

#### **V – 2018-89 : Décisions budgétaire modificative N°2 virement de crédits pour l'année 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement, afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 pour pallier à des travaux et achat urgents suivants :

- Achat d'une pompe de relevage pour un montant de 2681.38 € HT soit 3217.66€ auprès de Techni'O
- Travaux neufs de menuiseries au foyer du bourg pour un montant de 3352.48€ HT soit 4 022.98€ TTC auprès de la Sarl AMF
- Achat d'un tableau d'écolier neuf pour un montant HT de 770€ soit 924€ auprès de Comat et Valco

Le Maire fait donc à ses collègues les propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Débets €	Crédits€
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2312 : espaces verts	-3300	
D 2188 : achat pompe de relevage		3 300
	-	
D 2315 : travaux	5000	
D 2188 : achat tableau école		5000
<b>Total</b>	<b>-8300</b>	<b>8300</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6247	-5500	
D657362		5500
D6574	-3300	3300
<b>Total</b>	<b>-8800</b>	<b>+8800</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions de décision modificative N°2.

## **VI – 2018-90 : Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au 01 février 2019, la commune perdra un agent technique du fait de la fin d'un contrat aidé, et considérant le besoin

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01 février 2019,
- de modifier le tableau des emplois
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune de Génissac,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

## **Questions diverses / Informations**

### **Création d'une MAM (Maison d'assistantes maternelles)**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un dossier concernant la création d'une MAM dans un immeuble sis le port de Génissac. Cette MAM pourrait accueillir 12 enfants avec 3 personnels, or nous sommes confrontés à un problème de stationnement des véhicules à la fois du personnel mais également des parents. La rue n'offrant que 2 places de stationnement. Le dossier est parti pour étude à la DDTM avec cette observation, on attend l'agrément qui sera donné ou non par la PMI.

Mr le Maire donne lecture des remerciements du Groupement des Dirigeants Territoriaux à la commune pour son soutien financier à l'occasion des 30èmes rencontres girondines qu'il a organisé le 27 septembre 2018.

Mr le Maire et le conseil municipal félicite Alysson ARDOUIN championne de poney

Mr le Maire fait part au conseil d'une demande des RPE du collège d'Arveyres qui mécontents de prendre en charge une partie du transport scolaire souhaite que le conseil municipal revoit cette décision. Mr le Maire demande à l'assemblée d'y réfléchir pour le prochain conseil.

Entretien des locaux de l'Ecole : Mr le Maire fait le point sur ce dossier qui a occasionné des tensions entre le personnel enseignants et la municipalité. A la demande de Mr le Maire Mr l'Inspecteur de l'IEN de Libourne, nous a reçu et conduit une réunion de médiation en rappelant les rôles de chacun. Depuis les choses semblent s'apaiser.

Local Infirmières : il faudra prévoir d'établir un bail mensuel.

Petit déjeuner entrepreneurs : 8 personnes semblent intéressées, ils devront monter leur dossier en respectant les OAP que la mairie aura fixées.

Association Club Photo de Génissac fête ses 25 ans pour l'occasion Mr Colombet a élaboré un livret sur Génissac, il est à disposition à l'accueil du secrétariat.

### PLU

Mr le Maire convie la commission voirie et urbanisme à venir rencontrer le Cabinet Aquitanis au sujet d'un projet concernant l'OAP du burg, le rendez-vous est fixé le 10 octobre à 14h15 en mairie.

De plus Mr le Maire informe le conseil, un projet de division de terrains constructibles a été déposé, il s'agit de terrains le long de la RD 18 direction Arveyres. Mr le Maire propose de déposer un sursis à statuer avec obligation de participer au cheminement piétonnier le long du RD18. Mr le Maire prendra attache auprès de Mme BAZALGETTE pour l'argumentation.

### Maraîchage

Mr le Maire informe l'assemblée que l'AMI n'a rien donné, aucune réponse à ce jour, nous avons seulement un contact pour un maraîcher.

Du coup, Mr le Maire s'est rapproché de la SAFER qui pourrait racheter la parcelle au vu d'une revente, dans ce cas il conviendra de prévoir une valorisation du terrain.

Concernant le bâtiment d'exploitation il ne pourra pas se faire sans maraîcher, vu les délais il serait inopportun de laisser ce dossier inachevé à nos successeurs. Par contre nous pourrions réaliser le bâtiment central.

Considérant ces faits, Mr le Maire s'interroge quant à la suite qu'il faudra donner à ce dossier, ce à quoi Mr Boulet répond qu'il n'est peut-être pas trop tard, à voir.

### Dojo :

Problème d'odeurs nauséabondes il s'agit de remontées via la bonde, Mr Claverin propose de la boucher car elle est inutile.

Mr Dubreuilh fait un point sur le contrat civique, tout se passe bien, la personne s'est bien adaptée, bon retour des enfants, elle est en totale autonomie sous couvert de son tuteur bien entendu.

Mme Colas demande s'il serait possible d'avoir un élu référent sur l'ALSH.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h45.